

DÉPLORABLE ...

A la lecture de notre confrère « **Actu** » en date du 04/11/dernier, **MédiaChartres** est stupéfait par la condamnation de l'employé de **Chartres -Métropole** .

https://actu.fr/centre-val-de-loire/chartres_28085/deux-ans-de-suspension-pour-l-eboueur-qui-recuperait-des-palettes-dans-les-poubelles-du-cinema_54993700.html

« Deux ans de suspension pour l'éboueur qui récupérait des palettes dans les poubelles du cinéma » **Les Enfants du Paradis** » deviennent l'enfer . . . mauvais scénario et mauvais film !



Le tribunal administratif d'Orléans vient de confirmer la légalité de la suspension de fonction de deux ans d'un éboueur de Chartres qui récupérait des palettes en bois

Loin de nous l'idée de contester la décision de justice, mais nous avons le droit de souligner les incohérence de cette dernière, en la matière !

A l'heure ou une circulaire de 2021 demande expressément de « classer les affaires sans suite », (nous y reviendrons dans notre prochaine publication).

source:

leJDD
Le Journal
du Dimanche

<https://www.lejdd.fr/Societe/pour-reduire-le-stock-de-dossiers-bloques-dans-les-commissariats-les-magistrats-pries-de-classer-sans-suite-4145531>

*capture d'écran CNews TV



Deux ans de suspension de travail et de revenu, pour un préjudice au détriment de **Chartres-Métropole**, estimé à ... **10 €** (?)

Incompréhension totale, car **MédiaChartres** rappel qu'un cas de figure similaire, avait déjà été signalé dans les colonnes du quotidien local en 2020.

PARADOXE JUDICIAIRE:

« Justice, le chauffeur de camion poubelle révoqué par **Chartres Métropole** doit réintégrer l'Agglo » !

Publié le 20/12/2020 à 08h05

https://www.lechorepublicain.fr/chartres-28000/actualites/le-chauffeur-de-camion-poubelle-revoque-par-chartres-metropole-doit-reintegrer-l-agglo_13891599/

« Un chauffeur de camion poubelle, révoqué par son employeur Chartres Métropole, doit être réintégré par la collectivité, selon le tribunal administratif d'Orléans qui estime que la sanction était trop lourde. »

« Un agent du service des déchets de l'Agglomération **Chartres Métropole**, révoqué par la collectivité en **décembre 2019**, va pouvoir réintégrer son poste, selon une **décision du tribunal administratif d'Orléans**. **Chartres Métropole** avait pris cette décision suite au vol de palettes de bois, en **septembre 2019**, entreposées dans le local à poubelles du cinéma ».



A Jean-Pierre Gorges, président de **Chartres métropole**



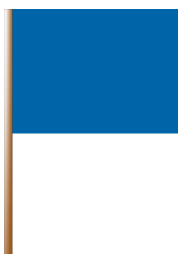
Les peines suivraient-elles l'inflation ?

D'après nos sources, **tous les jours** des cadres et employés

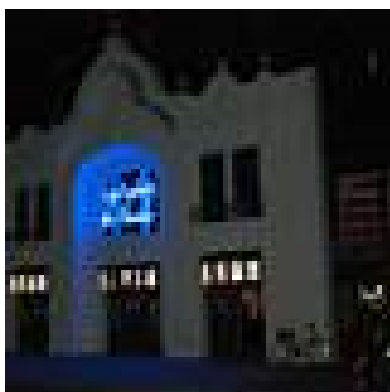
(es) de **Chartres -Métropole**, utilisent à des fins personnelles du matériel Public: véhicules, outillage, copies, et divers, sans que cela offusque ou porte préjudice à personne !

<https://www2.liaisons-sociales.fr/lutilisation-a-des-fins-pers-sonnelles-du-materiel-ou-des-moyens-de-lentreprise-justifie-t-elle-toujours-un-licencierement/>

Nous rappellerons également, concernant le cinéma « **Les Enfants du Paradis** », que l'enseigne avait « mystérieusement » virée du **bleu** au **blanc**



RAPPEL: <https://mediachartres.fr/2021/05/16/passer-du-bleu-au-blanc/>



La justice est un **principe philosophique, juridique et moral fondamental** : suivant ce principe, les actions humaines doivent être approuvées ou rejetées en fonction de leur mérite au regard de la morale (le bien), du droit, de la vertu ou de tout autre norme de jugement des comportements.



Joël Drouin